

Les problèmes du vote majoritaire

Source: CVCE. European Navigator. Etienne Deschamps.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/les_problemes_du_vote_majoritaire-fr-985312a4-d6d5-4d6e-8d45-4743cbdba179.html

Date de dernière mise à jour: 08/07/2016



Les problèmes du vote majoritaire

La troisième étape de la période transitoire, qui commence le 1er janvier 1966, prévoit qu'un plus grand nombre de décisions soient dorénavant prises à la majorité qualifiée et non plus à l'unanimité. Seules les questions les plus importantes, comme l'adhésion de nouveaux États membres, ou contestées, comme l'harmonisation des législations et la politique conjoncturelle, doivent être soumises à la règle de l'unanimité. C'est également le cas pour toute action qui dépasse le cadre des traités.

Le général de Gaulle veut, en effet, éviter par tous les moyens l'application de la règle majoritaire. Dès 1960, parallèlement aux négociations Fouchet, il avait demandé à Alain Peyrefitte, secrétaire d'État chargé de l'Information, d'étudier les possibilités pour la France d'éroder ou, à tout le moins, de contourner le caractère supranational du processus décisionnel communautaire. De Gaulle n'avait en effet pas participé aux négociations des traités de Rome. Il ne les a acceptés en 1958 que pour des raisons économiques et dans la mesure où l'application du vote majoritaire avait été reportée à plus tard.